



15ème législature

Question N° : 32716	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > élevage	Tête d'analyse > Élevage intensif de poulets	Analyse > Élevage intensif de poulets.
Question publiée au JO le : 06/10/2020		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions d'élevage des poulets de chair en France. Mme la députée a été saisie par des habitants de sa circonscription sur la situation des poulets élevés dans des conditions intensives, sans accès à un parcours extérieur et confinés dans des bâtiments surpeuplés. Chaque année en France, l'élevage intensif de poulets concernerait près de 640 millions de poulets (80 % des 800 millions de poulets élevés chaque année en France). L'arrêté ministériel du 28 juin 2010, transposant la directive européenne 2007/43/CE, ouvre la possibilité de déroger à la densité maximale de 33 kg/m², sous réserve de répondre à certaines conditions, de justifier de bonnes pratiques de gestion et d'un faible taux de mortalité, constaté par les autorités de contrôle au cours des deux dernières années, au sein de l'élevage. Aujourd'hui, on sait que les fortes densités dans les bâtiments d'élevage constituent un facteur très défavorable au bien-être des poulets : la concentration d'individus dégrade rapidement les litières qui sont fortement chargées d'ammoniac, de telle sorte que les poulets développent des maladies respiratoires et oculaires. En dérogation avec la densité maximale prévue par la directive européenne 2007/43/CE, il semblerait que les densités d'élevage des poulets en France soient parmi les plus élevées d'Europe et majoritairement comprises entre 39 et 42 kg/m². Mme la députée souhaiterait connaître le taux de contrôles réalisés au sein des exploitations d'élevage de poulets au titre de la directive 2007/43/CE au cours des quatre dernières années. Elle souhaiterait également savoir si l'ensemble des élevages détenant à ce jour des poulets en bâtiments à une densité comprise entre 39 et 42 kg/m² ont fait l'objet d'un contrôle par les autorités sanitaires compétentes au cours des deux dernières années, comme l'impose la directive européenne.